



DECISION D-2023-45
Maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie à Falaise - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°003/2022 du Conseil Communautaire 24 février 2022 autorisant le Président ou son délégué de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé via le BOAMP le 04 avril 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 29 juin 2023 au regard des critères de choix des offres prévus dans le règlement de la consultation ;
- Considérant le projet de construction d'une déchetterie et les crédits inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché d'étude de maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchetterie à Falaise (14700) avec le cabinet BURGEAP à Saint Etienne du Rouvray (76) pour un montant de 161 265,00€ HT (base + missions complémentaires).

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 8 août 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le 10 Août 2023

Et de sa transmission en Préfecture le 10 Août 2023

Pour le Président,
La Première Vice-Présidente

Clara Dewaële